GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

2026-TX-REG-0261

Travaux d'entretien de la végétation des cours d'eau gérés par Grenoble-Alpes Métropole (2 lots)

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 2 décembre 2026 à 14 h 00

Grenoble-Alpes Métropole
1 Place André Malraux
CS 50053
38000 GRENOBLE

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
1.7 - Renouvellement 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Développement durable 4
3 - Les intervenants 5
3.1 – Maîtrise d'œuvre 5
3.2 - Contrôle technique 5
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5
4 - Conditions relatives au contrat 5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
5 - Contenu du dossier de consultation 5
6 - Présentation des candidatures et des offres 6
6.1 - Documents à produire 6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
7.1 - Transmission électronique 8
7.2 - Transmission sous support papier 9
8 - Examen des candidatures et des offres 9
8.1 - Sélection des candidatures 9
8.2 - Attribution des accords-cadres 9
8.3 - Suite à donner à la consultation 11
9 - Renseignements complémentaires 11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
9.2 - Procédures de recours 11
10 - Clauses complémentaires 12
10.1 – Démarche qualité 12
10.2 – Entente anticoncurrentielle et exclusions (absence de conflits d'intérêts) 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux d'entretien de la végétation des cours d'eau gérés par Grenoble-Alpes Métropole (2 lots).

Lieu d'exécution
Territoire de Grenoble-Alpes Métropole

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum avec un montant global maximum de 1 860 000 € HT, tous lots confondus, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation	Montant maximum sur 4 ans en € HT
01	Entretien de la ripisylve, gestion des embâcles et des espèces exotiques envahissantes	1 400 000
02	Abattages complexes	460 000

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Il n'est pas possible de candidater pour plusieurs lots : l'entreprise qui souhaite candidater au lot 1 ne pourra pas candidater au lot 2 et inversement.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
77314000-4	Services d'entretien de terrains
45246410-0	Entretien de digues
77000000-0	Services agricoles, sylvicoles, horticoles, d'aquaculture et d'apiculture
45246200-5	Travaux de protection des berges
45111220-6	Travaux de débroussaillage

Lot(s)	Code principal	Description
01	77314000-4	Services d'entretien de terrains
02	77314000-4	Services d'entretien de terrains
02	77200000-2	Services sylvicoles

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Toutefois dans le cas d'un groupement, l'entité adjudicatrice souhaite avoir un interlocuteur unique pour une exécution en continue et une homogénéisation de l'ensemble des ouvrages (mandataire d'un groupement solidaire ou mandataire solidaire d'un groupement conjoint).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à **caractère social** qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :
- Clause d'insertion sociale (Cf. Annexe du CCAP).
- démarche visant à promouvoir l'emploi, qui est décrite en annexe au présent CCAP.
- le nombre d'heures à réaliser est basé sur le montant estimé du marché.

Le dispositif chantiers et emplois mis en place par Grenoble-Alpes Métropole est destiné à apporter un soutien méthodologique aux entreprises afin de favoriser la promotion et la qualité de l'emploi des publics prioritaires. Il reste à disposition des entreprises pour la mise en place de cette disposition. Une réunion de présentation sera programmée à cet effet suite à la notification de l'accord-cadre.
En cours de projet, le suivi effectif des dispositions mises en application par le titulaire prendra place lors de réunions entre lesdits titulaires et les représentants du dispositif.
Les informations relatives aux démarches ou recrutements réalisés par le titulaire seront transmises au Dispositif chantiers et emploi.
L'entreprise titulaire du présent accord-cadre devra en conséquence respecter la condition d'exécution qui engage l'entreprise titulaire à conclure un contrat de travail d'une durée minimale en faveur d'une (ou plusieurs) personne(s) issue(s) des publics prioritaires, selon des modalités décrites en annexe au CCAP.
En cas de non-respect des engagements pris, une notification de mise en demeure sous délai de 15 jours sera adressée au titulaire concerné. L'inobservation de cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché par le maître d'ouvrage et pourra conduire à la demande d'indemnités pour préjudice subi, sur la base de l'estimation du coût des emplois non pourvus.

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à **caractère environnemental** dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Dans le cadre de ses déplacements sur la partie du territoire de Grenoble-Alpes concernée par la Z.F.E. (cf. annexes du CCAP), le titulaire du présent marché s'engage à respecter les dispositions de la Z.F.E. issues de

l'arrêté n°23-AC01155. Des dérogations sont possibles (Cf. Annexes du C.C.A.P.). Pour plus d'information à ce sujet, veuillez-vous reporter au lien suivant :
https://www.grenoblealpesmetropole.fr/546-circuler-dans-la-zone-a-faibles-emissions-zfe.htm

3 - Les intervenants

3.1 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

Chaque accord-cadre est conclu pour une durée initiale de **1 an à compter de sa notification**.
Chaque accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de **48 mois**, soit une durée maximale de **4 ans**.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'entité adjudicatrice au moins 3 mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Inscription au Budget GEMAPI de Grenoble-Alpes Métropole.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC), commun aux deux lots
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, un par lot)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes, commun aux deux lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), commun aux deux lots
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), un par lot

- Le cadre de la note méthodologique, commun aux deux lots

Il est téléchargeable gratuitement.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1 ou forme libre)	Non
Lettre de candidature (DC1 ou forme libre) et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement	Non
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

ATTENTION, les annexes 3 et 4 de l'acte d'engagement doivent être transmis signés pour chaque membre du groupement au stade de la candidature.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre

Libellés	Signature / Format
L'acte d'engagement (AE) et ses 4 annexes, un par lot A compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat et dûment HABILITES A SIGNER (Annexes 3 et 4 à signer au stade de la candidature)	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU), un par lot **A compléter entièrement (obligatoirement sous formats PDF et Excel).** **Les prix doivent être renseignés sans exception sous peine de rendre l'offre irrégulière.** **Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le cadre sous peine de rendre l'offre irrégulière**	Oui
Pour chaque lot, la note méthodologique (elle détaille les items précisés dans le cadre fourni) ▪ Méthodologie d'organisation générale des chantiers et sécurité - Détail des dispositifs mis en œuvre pour la sécurité des interventions (personnels, riverains, usagers…) ; - Méthodologie d'intervention en urgence (24h-48h, hors week-end) ; ▪ Méthodologie technique d'intervention - Pertinence de la méthodologie d'intervention en milieu naturel, des moyens humains et matériels, de l'évaluation du besoin à la mise en œuvre ▪ Performances en matière de protection de l'environnement - La protection du lit mineur et des milieux aquatiques - Précautions sanitaires lors du traitement de la végétation - Prévention des pollutions, des déchets et des incendies - Précautions en cas de crues	Non 10 pages max 20 pages max et cv en annexe 5 pages max

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://agysoft.marches-publics.info

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Grenoble-Alpes Métropole
MALRAUX – HOCHE
1 place Malraux
38000 Grenoble
N°consultation : 2026-TX-REG-0261
A l'attention de SCO_Unités marchés publics_Département de l'eau

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .pdf et .xls (Excel)

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par l'entité adjudicatrice est le suivant : **les candidats sont informés que le nom des fichiers déposés ne pourra dépasser 15 caractères.** Le nom du fichier doit être le plus simple et le plus court possible. Le nom de votre entreprise n'est pas à indiquer.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, **pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.**
Aussi il est préconisé de transmettre l'acte d'engagement et la DPGF signés manuscritement dans l'offre initiale.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L’entité adjudicatrice se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières et inacceptables en amont de la phase de négociation, à condition qu’elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n’ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	30 %
3-Performances en matière de protection de l’environnement	10 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Critère n°1 : Prix sur 60 points

Pour chaque lot, la méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix est la suivante :

Une note de **60 points** sera affectée au moins disant sur la base d'une simulation correspondant à une commande fictive établie par le pouvoir adjudicateur et non communiquée aux candidats. Elle sera utilisée pour comparer les offres des candidats sur la base de leurs prix unitaires mentionnés dans le bordereau des prix unitaires. Les autres offres bénéficieront d'une note établie selon la formule suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * 60

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Nota : l'offre moins-disante sera analysée au regard des dispositions prévues aux articles R. 2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique (« offre anormalement basse »).

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition) seraient constatées sur les indications portées sur le bordereau des prix unitaires, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère n°2 : valeur technique sur 30 points
L'offre de l'entreprise sera appréciée au regard du cadre de la note méthodologique produit.
La notation sera établie suivant le contenu de la note méthodologique des entreprises sur la base des renseignements demandés à l'article 6.1 du présent règlement de consultation.

Pour tous les lots

Sous-critères techniques valeur technique	Notation	Facteur de pondération	Note maximale
1. Pertinence de la méthodologie d'intervention en milieu naturel, des moyens humains et matériels, de l'évaluation du besoin à la mise en œuvre	De 0 à 10	2	20
2. Détail des dispositifs mis en œuvre pour la sécurité des interventions (personnels, riverains, usagers…)	De 0 à 10	0,8	8
3. Méthodologie d'intervention en urgence (24h-48h, hors week-end)	De 0 à 10	0,2	2
Total			**30**

Chaque critère et sous-critère sera noté selon l'échelle suivante :

	Notation
Niveau d'appréciation	**Noté sur 10**
Supérieur	De 8 à 10
Satisfaisant	De 5 à <8
Passable	De 3 à <5
Insuffisant	De 1 à <3
Absence d'éléments d'appréciation non essentiels et ne rendant pas l'offre irrégulière	0

Critère n°3 : Performances en matière de protection de l'environnement sur 10 points

L'offre de l'entreprise sera appréciée au regard du cadre de la note méthodologique produit.
La notation sera établie suivant le contenu de la note méthodologique des entreprises sur la base des renseignements demandés à l'article 6.1 du présent règlement de consultation.

Pour tous les lots

Sous-critères techniques	Notation	Facteur de pondération	Note maximale
Mesures mises en œuvre pour la réduction de l'impact environnemental : mise en place de plan de déplacement d'entreprise, limitation des consommations énergétiques, limitation de l'impact des activités sur l'environnement…	De 0 à 10	1	10
Total			**10**

Chaque critère et sous-critère sera noté selon l'échelle suivante :

	Notation
Niveau d'appréciation	**Noté sur 10**
Supérieur	De 8 à 10
Satisfaisant	De 5 à <8
Passable	De 3 à <5
Insuffisant	De 1 à <3
Absence d'éléments d'appréciation non essentiels et ne rendant pas l'offre irrégulière	0

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 candidats les mieux classés. Ces 3 candidats seront identifiés sur la base du classement provisoire établi après analyse des offres initiales.

Avant d'établir ce classement provisoire, le pouvoir adjudicateur peut décider :

- soit d'écarter les offres irrégulières,
- soit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur offre en vue de sa régularisation.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et peut se dérouler en plusieurs phases. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer chaque marché sur la base des offres initiales, sans négociation.
L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://agysoft.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **7 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 Grenoble cedex 1
Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Le tribunal peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

10 - Clauses complémentaires

10.1 – Démarche qualité

Dans le cadre de la démarche qualité certifiée conforme à l'ISO 9001 des régies eau potable et assainissement, le candidat est informé que le déroulement du marché pourra être évalué sur la base des critères objectifs portant sur la qualité des prestations et sur le respect des données contractuelles du marché.

10.2 – Entente anticoncurrentielle et exclusions (absence de conflits d'intérêts)

L'entente anticoncurrentielle est une pratique prohibée par le Code du commerce. L'entente implique un accord ou une action concertée qui a pour objet ou peut avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché de produits ou de services déterminés. Cette entente peut prendre diverses formes (écrite ou orale, expresse ou tacite, horizontale entre concurrents sur un même marché

Depuis la loi de 2001 sur les nouvelles régulations économiques, sont aussi prohibées les pratiques d'entente mises en œuvre « par l'intermédiaire direct ou indirect d'une société du groupe implantée hors de France».

Aussi, le soumissionnaire devra remettre une déclaration attestant qu'il a préparé son offre indépendamment des autres soumissionnaires.
Il est rappelé que l'autorité de la concurrence peut prononcer des injonctions et infliger des sanctions aux auteurs des pratiques incriminées, celles-ci étant proportionnées à la gravité des faits reprochés, à l'importance du dommage causé à l'économie et à la situation de l'entreprise ou de l'organisme sanctionné ou du groupe auquel l'entreprise appartient et à l'éventuelle réitération des pratiques. Ces sanctions sont déterminées individuellement pour chaque entreprise ou organisme sanctionné et de façon motivée pour chaque sanction.
L'attention des soumissionnaires est attirée sur les motifs d'exclusion des articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique pour les membres du groupement ou des sous-traitants, en particulier les articles L. 2141-8 à L. 2141-10.

Chaque soumissionnaire (membre de groupement mandataire, cotraitant et sous-traitant) devra remplir et signer les déclarations sur l'honneur relative :

- **aux critères d'exclusion**
- **à l'absence de conflit d'intérêts**

Ces déclarations devront être jointes SIGNEES dès la candidature et seront annexées à l'acte d'engagement (AE).

Via ces déclarations, chaque soumissionnaire atteste qu'il a préparé son offre indépendamment des autres soumissionnaires et chaque filiale du soumissionnaire justifie de sa propre analyse et conception de l'offre.
Les soumissionnaires (mandataire, cotraitant et sous-traitant) indiqueront explicitement s'ils envisagent de sous-traiter des prestations de service / travaux et, en l'espèce, les sous-traitants pressentis et prestations associées.
Pour une information complète, les candidats sont invités à consulter les textes applicables à la date à laquelle ils candidatent ou se prononcent, en utilisant le site internet http://www.legifrance.gouv.fr/ notamment en téléchargeant la fiche technique via le lien suivant : Les exclusions des procédures de passation «de plein droit» en droit de la commande publique – Tableaux d'information | economie.gouv.fr.